

Fiche technique activité		PRI – ACT 076 Version n° 4 09/11/2022
Description brève	Exploitation horticole – plantes ornementales avec passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Exploitation horticole	PL91
Activité	Production	AC64
Produit	Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR113
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	6 chiffres : XXXXXX.	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-040
<p>Production de plantes ornementales soumises au passeport phytosanitaire. <u>Plantes ornementales</u> : plantes d'appartement et plantes (bis)annuelles. Il s'agit de la production de végétaux qui ne sont destinés ni à la consommation par l'homme, ni à la consommation par les animaux. Cette activité ne concerne pas non plus la production de semences ou de matériel de multiplication. Cette activité nécessite que l'exploitation soit agréée, de façon à pouvoir délivrer des passeports phytosanitaires pour ses productions. <u>Passeport phytosanitaire</u>: document officiel qui garantit le respect des exigences phytosanitaires (règlement (UE) 2016/2031) des végétaux, produits végétaux et autres objets (annexes XIII et XIV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dans le cas où ils proviennent d'un établissement agréé, régulièrement inspecté et où la présence d'organismes nuisibles n'a pas été constatée. Ce document accompagne les marchandises énumérées sur le territoire de l'Union et, le cas échéant, vers et dans les zones protégées. Voir aussi "Utilisation des passeports phytosanitaires": www.afsca.be > Professionnels > Production végétale > Législation phytosanitaire générale. Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage et transport de plantes ornementales, sur le lieu de production. - Vente directe aux particuliers de plantes ornementales de la propre production. - Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation. 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 075 Horticulture sans passeport phytosanitaire ACT 233 Grossiste plantes ornementales passeport phytosanitaire (agrément) ACT 235 Grossiste plantes ornementales		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 248 Exploitation horticole - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire ACT 249 Exploitation horticole - autres plants et matériel de multiplication avec passeport phytosanitaire ACT 238 Grossiste autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire ACT 239 Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément) ACT 418 Détaillant plantes ornementales et matériel de multiplication ACT 315 Entrepreneur agricole - utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques ACT 314 Entrepreneur agricole - utilisation de produits phytopharmaceutiques ACT 313 Entrepreneur agricole - sans utilisation de produits phytopharmaceutiques		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de		

Fiche technique activité	PRI – ACT 076 Version n° 4 09/11/2022
protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031. Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Ajouter à la demande d'agrément une copie du plan de l'exploitation.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoires. Check-list PRI 3086. https://www.favv-afsca.be > Professionnels > Check-lists « Inspections »	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
www.afsca.be > Professionnels > Agréments, autorisations et enregistrements > Conditions d'agrément et d'autorisation	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	